

≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈ ≈

Nous, Jean-Dominique BOURDIN, Président du Centre de Gestion de la Manche,

Vu, la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, la Loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la Loi n°2019-828 du 06 Août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu, le Décret n°2020-523 du 04 Mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu, le Décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article 36 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion

Vu, le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu, le décret n° 2012-924 du 30 Juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

Vu, le décret n°2012-939 du 1^{er} Août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe par la voie de la promotion interne,

Vu, notre arrêté n°2022-043 du 28 Janvier 2022 portant organisation d'un examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL – au titre de la promotion interne.

A R R Ê T O N S

ARTICLE 1^{er}

Le jury de l'examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne) est constitué comme suit :

- Monsieur Jacques GROMELLON, Conseiller municipal de PONTORSON, 4^{ème} Vice-Président du Centre de Gestion de la Manche chargé des concours et des examens professionnels de catégories A et B,
- Madame Marie-Pierre FAUVEL, Conseillère départementale de la Manche,
- Monsieur Maxime BOURGET, représentant le C.N.F.P.T,
- Monsieur Antoine KOEL, Membre de la Commission Administrative Paritaire, représentant le personnel de catégorie B,
- Madame Soizick KERMARREC, Directrice du pôle technique citoyenneté et numérique de la ville de La Hague,
- Monsieur Maxime MACÉ, chef de groupement administration-finances au S.D.I.S de la Manche.

ARTICLE 2

Le jury de l'examen professionnel de RÉDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL de 2^{ème} classe (au titre de la promotion interne) est placé sous la présidence de Monsieur Jacques GROMELLON. En cas d'empêchement de celui-ci, la présidence est assurée par Madame Marie-Pierre FAUVEL.

ARTICLE 3

Le Directeur du Centre de Gestion est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Manche,
- affichée dans les locaux du Centre de Gestion de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le 15 Septembre 2022

Le Président,

Jean-Dominique BOURDIN.

Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification soit :

** d'un recours gracieux devant le Président du Centre de Gestion de la Manche,*

** d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen.*